



Lac de Lucelle

Vidange et restauration du piège à graviers Lac de Lucelle





1. Description du projet piège à gravier selon le plan de gestion.

Le projet S11, qui s'inscrit dans le cadre du plan de gestion, concerne la vidange et la restauration du piège à gravier, un élément clé de cette stratégie.

L'objectif principal de ce projet est d'optimiser l'efficacité du piège à gravier en ajoutant un second bassin et en garantissant un accès approprié pour les équipements de chantier. Les travaux prévoient la sécurisation des voies d'accès, la remise en état du piège à gravier existant, ainsi que l'évacuation des graviers situés en aval de la Lucelle. Il est essentiel que ces opérations soient menées en respectant les contraintes environnementales, notamment la période de nidification des oiseaux et les conditions hydrologiques.

Les interventions sont programmées entre août et octobre, avec des objectifs précis pour chaque étape. La restauration a pour but de rétablir le volume initial du piège et d'accroître sa capacité à gérer efficacement les sédiments. Au final, ce projet vise à rétablir la continuité sédimentaire et à améliorer la gestion des ressources naturelles dans la région.

2. Préparation du projet

- Soumettre le projet à l'Office de l'Environnement pour obtenir son accord et son soutien financier

Pour mener à bien ces travaux, il est crucial de concevoir un projet afin d'obtenir les autorisations nécessaires de l'Office de l'environnement, de définir le financement et de lancer un appel d'offres auprès de plusieurs entreprises de la région.

Le projet de vidange et de restauration du piège à graviers au Lac de Lucelle, prévu pour janvier 2024, s'inscrit dans une stratégie de gestion visant à préserver la biodiversité locale. Il inclut des mesures de conservation des habitats naturels et des espèces en danger, ainsi qu'une campagne de sensibilisation du public. La vidange régulière du piège est primordiale pour prévenir l'accumulation de graviers nuisible à l'écosystème aquatique. Par ailleurs, un agrandissement du piège est envisagé afin de diminuer la fréquence des interventions nécessaires.



Le budget total du projet est évalué à 41'600 CHF, englobant divers frais tels que la vidange, l'extraction des graviers et la construction d'un bassin additionnel. Les travaux doivent être effectués entre août et octobre, en dehors de la période de nidification, et nécessitent l'approbation de l'Office de l'Environnement. La mise en œuvre du projet implique également la recherche de financements complémentaires et la sélection d'une entreprise respectueuse de l'environnement pour assurer le succès des interventions.

- Rechercher d'autres sources de financement pour compléter le budget du projet

Le financement de ce projet est soutenu à hauteur de 65 % par l'Office de l'Environnement dans le cadre de l'appui au milieu naturel. Pour le reste, une recherche de dons a été effectuée par le Conseil de Fondation du lac de Lucelle.

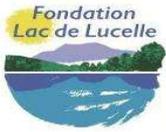
- Obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser les travaux.

L'Office de l'environnement du Jura a délivré une autorisation pour des travaux de vidange et de restauration d'un piège à graviers sur le cours d'eau Lucelle, en réponse à une demande de la Fondation Lac de Lucelle. Ce projet vise à prévenir l'atterrissement du lac en améliorant l'efficacité du piège à graviers existant et en construisant un second. Les travaux incluront le curage des matériaux accumulés, la valorisation de certains matériaux pour la réfection des chemins forestiers, et des mesures pour limiter la turbidité de l'eau pendant les opérations.

L'autorisation stipule des conditions strictes pour protéger la faune aquatique et terrestre, notamment en limitant les travaux à une période spécifique et en informant l'Office de l'environnement avant le début des travaux. Des mesures de gestion des déchets et des précautions pour éviter la pollution sont également requises. L'ENV se réserve le droit de retirer l'autorisation si les conditions ne sont pas respectées, et la validité de cette autorisation est d'un an à partir de la fin du délai de recours.

- Sélectionner une entreprise compétente et fiable pour effectuer les travaux.

Un contrat de gré à gré a été attribué à l'entreprise Membrez SA pour leur expertise en travaux fluviaux. Cette entreprise a déjà collaboré avec succès sur des projets pour la fondation du Lac de Lucelle.



Le contrat porte sur des opérations de vidange et d'entretien d'un piège à gravier à Lucelle. Cela comprend l'extraction de graviers et de sédiments, ainsi que la restauration et la stabilisation des blocs de pierre. Ces travaux nécessitent l'autorisation de l'Office de l'environnement et doivent débiter à partir de la mi-octobre, tout en évitant les jours pluvieux. De plus, une opération de pêche électrique est obligatoire avant le lancement des travaux.

Le document fournit un devis détaillé, y compris les quantités, unités et prix pour chaque tâche, ainsi qu'un total intégrant la TVA. Le projet prévoit également le transport et la disposition des déblais sur des chemins forestiers, selon la qualité des matériaux.

3. Réalisation

- Organiser le projets avec ENV (Pêche électrique avant les travaux).



Une réunion dans le secteur, avec l'Office de l'Environnement a été organisée pour informer sur le déroulement des travaux avant leur commencement. De plus, juste avant le début des travaux, une pêche électrique a été réalisée, aboutissant à la capture de 29 truitelles.

- Préparation du chantier

Dans le cadre de la préparation du chantier, un élagage de la piste a été effectué afin de faciliter l'accès au site. L'entreprise a également mis en place son chantier et il a été nécessaire de nettoyer les abords de la piste pour permettre l'évacuation du matériel.

- Réalisation des travaux par l'entreprise

La première étape a consisté à détourner la rivière afin de permettre l'exécution des travaux à sec, de réduire la turbidité dans le cours d'eau et de faciliter les opérations.

La deuxième étape a été de vider le piège à gravier existant, de creuser un piège supplémentaire et de stocker les gravats aux abords de la piste.

L'entreprise a ensuite réalisé l'évacuation des matériaux. Étant donné la qualité de ces derniers, notamment la présence excessive de matières fines (sable), ceux-ci ont été transportés vers la carrière de la Malcôte pour être recyclés.

Ensuite, des moellons ont été installés pour le second piège à gravier, suivis des finitions du chantier.



Déplacement de la rivière





4. Décompte

Pour finaliser ce chantier, il a d'abord été nécessaire de procéder à la réception du site, afin de s'assurer que les travaux étaient conformes aux exigences. Après cette réception, les factures des entreprises concernées ont été établies en tenant compte des services rendus, des matériaux extraient .

- Un membre de la Fondation a réalisé le projet et le suivi de ce chantier sans frais.

Trois entreprises ont été impliquées dans ce projet

- L'office de l'environnement de Saint-Ursanne a fait une facture de 496 Frs pour la pêche électrique.
- ProForêt, entreprise spécialisée dans le secteur forestier, située à Porrentruy, a fait une facture de 990 Frs pour l'élagage du chemin d'accès ainsi que pour la préparation du chantier.
- L'entreprise Membrez SA, spécialisée dans le génie civil et située à Delémont, a réalisé les travaux du curage du piège à gravier pour un montant de 11 447 francs.

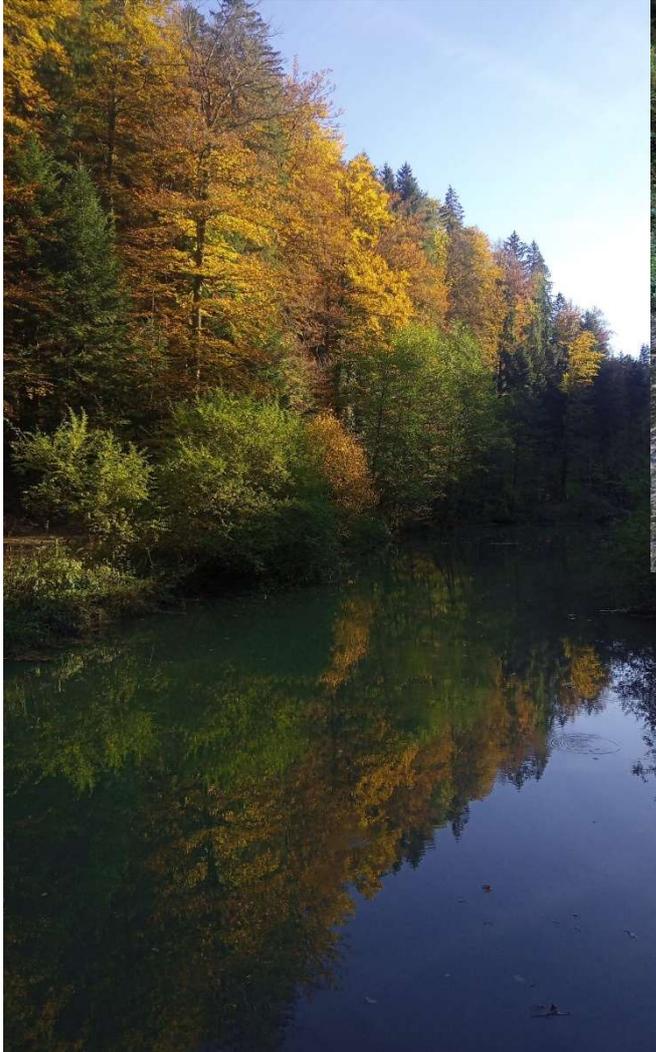
Une demande de versement de subvention a été soumise à ENV pour la réalisation de ce projet, d'un montant total de 12 954 Frs. Nous avons reçu la somme de 8 420 Frs, ce qui représente 25 % de la contribution cantonale et 40 % de la contribution fédérale.

Pour le solde de 4534 frs, nous avons bénéficié d'une contribution généreuse d'un donateur. **Ce projet a été largement soutenu par la fondation Frey Clavel, que nous remercions infiniment.**

5. Conclusion

Ce projet était une priorité dans le plan de gestion, déjà programmé pour 2023, et a été réalisé en 2024 conformément aux directives de l'Office de l'Environnement du canton du Jura. Dans le cadre de ce plan, l'agrandissement du piège à gravier, initialement prévu à environ 400 m³, a été réduit à environ 150 m³ afin de minimiser son impact sur le paysage. Il en résulte que le piège à gravier devra être surveillé et vidé plus fréquemment.

Nous n'avons rencontré aucune difficulté sur ce chantier, car nous avons fait appel à une entreprise compétente dans ce domaine.



Annexes :

- Fiche S11 du plan de gestion
- Projet
- Autorisation de L'Office Environnement
- Appel d'offre entreprise Membrez
- Demande de versement de la subvention